

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme LARCARDE Elphie

PRESENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptise, Mme LARCADE Elphie, M. PRIVAT Adrien, M HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES

M. POUPIN Didier a donné pouvoir à Mme GILLET Catherine

**ORDRE DU JOUR**

1. CDCIO : Désignation d'un délégué communal auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
2. Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques
3. Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2020
4. Location d'une bande de terrain à l'entreprise Thémier Bois
5. Création de poste
6. Décision modificative

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 25 Août 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. CDCIO : Désignation d'un délégué communal auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Madame le Maire informe l'assemblée de l'existence- conformément à l'article L. 2 143-3 du CGCT – d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ( CIAPH) au sein de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, laquelle est composée de la manière suivante :

- Quatre élus communautaires
- Un représentant de chaque commune désigné par le Maire en conseil municipal
- Sept représentants d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées

Madame le Maire rappelle que cette commission a pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats pour siéger au sein de cette commission. Mme LEJEUNE Catherine ainsi que M. HAFID ALAOUI Morad se proposent.

Après discussion, Madame le Maire souhaite que Mme LEJEUNE, adjointe chargée du social, siéger à cette commission et propose que M. HAFID ALAOUI l'accompagne. Pour information, la prochaine réunion aura lieu le 14 octobre 2020 à 14h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Mme Catherine LEJEUNE pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

## 2. Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, appelée communément frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique apis mellifera mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant la participation de la CDCIO à hauteur de 50% des frais engagés par la commune plafonné à 67.50€ par nid,

Suite à la fin de la participation du Conseil Départemental 17 aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais engagés par les particuliers à hauteur de 100% dans la limite de 135€ par nid et demander le remboursement de 50% du montant engagé par la commune à la CDCIO dans la limite de 67.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend en charge cette action pour 100% des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, plafonnés à 135€ par nid et demande le remboursement de 50% des frais engagés par la commune à la CDCIO dans la limite de 67.50€ (délibération du 17/12/2014).

## 3. Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2020

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Charente Maritime, il convient de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs au titre de 2019 de la façon suivante :

- 2 185€ pour l'IRL de base (instituteurs célibataires)
- 2 731€ pour l'indemnité majorée de 25% (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant)

Cette indemnité est versée par le CNFPT au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs au titre de 2019 de la façon suivante :

- 2 185€ pour l'IRL de base (instituteurs célibataires)

- 2 731€ pour l'indemnité majorée de 25% (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant)

Cette indemnité est versée par le CNFPT au nom de la commune.

#### 4. Location d'une bande de terrain à l'entreprise Thémier Bois

L'entreprise THEMIER Bois loue un terrain à la commune depuis 2002 le long de son bâtiment. Suite au bornage, M. Themier a transmis une demande de location de terrains d'une superficie de 7949 m<sup>2</sup> situé 29 Avenue des Bris référencé C2274 pour 7249 m<sup>2</sup> et C2275 pour 700m<sup>2</sup>).

Pour information, le prix de location de terrain est fixé au tarif de 0,15 € par m<sup>2</sup> en 2020.

Il convient que le conseil municipal autorise Madame le Maire à louer les parcelles de terrain à l'entreprise Thémier Bois au prix de 0,15€ le m<sup>2</sup> pour 2020, prix révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à louer les parcelles de terrain à l'entreprise Thémier Bois au prix de 0,15€ le m<sup>2</sup> pour 2020, prix révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

#### 5. Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'entretien de voirie et des espaces verts ainsi que diverses tâches incombant à un service technique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- 2 - La création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet pour assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les élus s'interrogent sur la formation de gardien-brigadier : durée d'absence, possibilité de départ une fois formé, s'il existe des possibilités de l'indiquer dans le contrat avec clause de remboursement.

Madame le Maire indique que la formation se réalise sur une durée de 6 mois comprenant 4.5 mois de théorie et 1,5 mois de pratique.

Madame le Maire précise que l'agent en poste après formation peut demander sa mutation et qu'il n'existe pas de clause de remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'entretien de voirie et des espaces verts ainsi que diverses tâches incombant à un service technique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

2 – La création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet pour assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 6. Décision modificative

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer la décision modificative suivante afin de rembourser un loyer indûment payé et régler du matériel informatique :

Chapître	Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
	673		Titres annulés	100,00	
	61521		Terrains	-100,00	
	2051	202008	Concessions et droits similaires	530,00	
	2128	202003	Autres agencements et aménagements de terrains	-2730,00	
	2183	202008	Matériel de bureau et matériel informatique	2200,00	
	TOTAL			0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la décision modificative ci-dessus.

#### Questions diverses

Madame le Maire rappelle les manifestations prévues le week-end du 19 et 20 septembre :

- Samedi 19 septembre : Projection du film et de photos de la fête du Mimosa 2020, concert à l'église
- Dimanche 20 septembre 2020 : Visite Marais des Bris (10h) et conférence à l'église par M. Lafon à 14h sur notre « village englouti ».

Fin de séance : 21h10